

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : PERTES SUR
RECETTES IRRECOUVRABLES**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	27

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER - Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZUILI par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents excusés : MM. FERNANDES et BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que le comptable public de la commune a demandé que soit adoptée une délibération admettant en non valeur les titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.

s

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget de la Commune,
- Vu l'état des taxes communales et produits communaux présenté par le Receveur Municipal pour lequel le recouvrement des sommes dues, **d'un montant total de 273,65 Euros**, n'a pas été possible, et dont liste ci-après :

TITRES	NOM et PRENOMS	SOMMES a RECOUVRER
T 417-14/1991	NOUVELET Sci Le Chatelain	86,59 €
T 14-15/1994	"	91,47 €
T 791/1996	GARINVER France	52,14 €
T 1084/2000	AMV Pneus Occasions	23,63 €
T 298/2000	BARBOSA MARQUES	16,77 €
T 417/2000	"	3,05 €
		273,65 €

- Emet un avis favorable pour l'admission en non valeur de ces produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement,
- Dit que ces dépenses sont prévues au Budget Primitif à l'article 654,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 20 janvier 2003

- de la publication le 21 janvier 2003

- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 janvier 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,